

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE DOUALA 1^{er}



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

LITTORAL REGION

WOURI DIVISION

DOUALA 1st COUNCIL

**DEMANDE DE COTATION EN
PROCEDURE D'URGENCE
N° 05/DC/CIPM/CAD1ER/
2016 DU 10/03/2016 POUR
L'EQUIPEMENT MEDICAL DU
CMA BONAMOUANG -
ARRONDISSEMENT DE
DOUALA 1^{er}**

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: CMA BONAMOUANG - MINSANTE

Financement: BIP MINSANTE Exercice budgétaire: 2016

Imputation : _____ - Imp. locale: T2.221.100

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISE

MARS 2016

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1- L'AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N° 2- LE REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION (RGC)	7
PIECE N° 3- REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)	18
PIECE N° 4- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	22
PIECES N° 5 – LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES	33
PIECES N° 6 – LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	35
PIECES N° 7 – LE CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF.....	37
PIECES N° 8 – LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	39
PIECES N° 9 – LES MODELES ET FORMULAIRES.....	41
PIECES N° 10 – LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES.....	48

Pièce N° 1 :

AVIS DE CONSULTATION



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 05/DC/CIPM/CAD1ER/2016 DU
10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA)
BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: CMA BONAMOUANG - MINSANTE

Financement: BIP MINSANTE Exercice budgétaire: 2016

Imputation : _____ - Imputation locale: T2.221.100

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er}, Maitre d'Ouvrage, lance une demande de cotation pour l'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG.

2- CONSISTANCE DES FOURNITURES

Le présent Appel d'Offres, concerne la fourniture de l'équipement médical du CMA BONAMOUANG.
Ces fournitures comprennent :

N°	DESIGNATIONS DES FOURNITURES
1	Fœtoscope doppler
2	Aspirateur de mucosité électrique
3	Table d'accouchement
4	Spectrophotomètre
5	Pied à sérum
6	Centrifuge électrique 6 godets
7	Microscope binoculaire
8	Table d'examen
9	Stéthoscope double face
10	Lampe d'examen
11	Stérilisateur
12	Tensiomètre manuel
13	Otoscope
14	Boite de pansement
15	Pèse bébé avec toise
16	Boite d'accouchement
17	Pèse personne avec toise en bois

3 – PARTICIPATION:

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans les fournitures définies, respectant la réglementation en vigueur, et possédant les capacités administratives, techniques et financières requises. La participation des entreprises en groupement ou en sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

4 – FINANCEMENT:

Les prestations objets de la présente consultation sont financées par le **BIP MINSANTE**, au titre de l'exercice **2016**, pour une provision budgétaire de **DIX MILLIONS FRANCS CFA (10 000 000 FCFA)**

5 – DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Douala 1^{er} sis au siège de ladite Commune à Bonanjo, BP : 3135 Douala Téléphone : 671 32 40 96, E-mail : lavoisier76@yahoo.fr dès publication du présent avis.

6 –ACQUISITION :

Le Dossier de Consultation peut être obtenu aux heures ouvrables auprès des Services Techniques, de la planification et de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Douala 1^{er} sis au siège de ladite Commune à Bonanjo, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **25 000 FCFA (VINGT CINQ MILLE FRANCS CFA)**, payable à la Trésorerie Générale de Douala.

7- PRESENTATION DES OFFRES

7-1. Le soumissionnaire doit produire son offre en sept (07) exemplaires donc un (01) original et six (06) copies ;

7-2. Chaque offre doit être rédigée en français ou en anglais, et présentée en un pli unique contenant deux sous-plis (un pour le DOSSIER ADMINISTRATIF et un pour l'OFFRE FINANCIERE).

Les plis et sous-plis doivent être fermés et scellés avec les compositions et les mentions indiquées dans le règlement de la consultation. Le pli unique doit porter la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 05/DC/CIPM/CAD1ER/2016 DU
10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA)
BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: CMA BONAMOUANG - MINSANTE

Financement: BIP MINSANTE Exercice budgétaire: 2016

Imputation : _____ - Imputation locale: T2.221.100

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8 Dépôt et recevabilité des offres

8-1. Sous peine de rejet, les offres devront être déposées aux heures ouvrables auprès des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Douala 1^{er} sis au siège de ladite Commune à Bonanjo, au plus tard le **jeudi 31/03/2016 à 13 heures**.

8-2. Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de son offre, une caution de soumission de **DEUX CENT MILLE FRANCS CFA (200 000 FCFA)** établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant **cent vingt (120) jours** au-delà de la date initiale de validité des offres.

8-3. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

8-4. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois(03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

8-5. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DC sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation.

9 Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

9-1. L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la **salle de réunions des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Douala 1^{er}** sise au siège de ladite Commune à Bonanjo, le **jeudi 31/03/2016 à 14 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9-2. Tous les plis et sous-plis devront être ouverts.

9-3. La lecture des éventuels rabais est obligatoire, dans les mêmes formes que celles de la soumission financière et de tous les éléments.

9-4. Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour être valablement représenté aux séances d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.

9-5. Une copie complète et intégrée de chaque offre doit être remise au Maître d'Ouvrage, à la diligence du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAD1er (CIPM/CAD1er) aussitôt après l'ouverture des offres.

9-6. Tout complément ou supplément sollicité par ladite Commission dans le cadre de l'Ouverture ou de l'appréciation des offres, doit être demandé et remis sous trace écrite, par le biais du président de la CIPM/CAD 1^{er}, avec copie dans les mêmes conditions au Maître d'ouvrage.

10 Délais des prestations et de livraison des fournitures

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de ces équipements est de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

11 Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence d'un sous pli ;
- L'absence d'une pièce administrative ;
- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du Dossier de Consultation ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;

11-2. Evaluation financière

A l'issue du dépouillement, seuls les dossiers dont offres administratives déclarées recevables seront soumis à l'analyse financière. L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11-5. Attribution

Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, financièrement puis évaluée la moins-disante.

12 – Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 60 jours à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

13 - Renseignement complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Douala 1^{er} sis au siège de ladite Commune à Bonanjo, BP : 3135 Douala
Téléphone : 671 32 40 96, E-mail : lavoisier76@yahoo.fr /-

Fait à Douala, le _____

AMPLIATIONS POUR INFORMATIONS ET
LARGE DIFFUSION

- DR/MINMAP/LT ;
- DD/MINMAP/LT ;
- CRRMP/ARMP/LT ;
- CIPM/CAD1er ;

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE DOUALA 1^{er}, MAITRE D'OUVRAGE
LENGUE MALAPA**

PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des prestations

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l'attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Dans le cadre de l'exécution du BIP MINSANTE, au titre de l'exercice 2016, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er}, Maître d'Ouvrage, lance une demande de cotation pour L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er} ;

Article 2 : Financement

Les fournitures objets de la présente prestation sont financées par le **Budget d'Investissement Public du Ministère de la Santé Publique**, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, elle :

- a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation à la présente Consultation est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits définis comme suit :

- Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent dossier de Consultation ;
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les équipements devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le Règlement Particulier de la Consultation, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Dossier de Consultation (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site

Sans objet.

B. Dossier de Consultation (DCE)

Article 8 : Contenu du Dossier de consultation

8.1- Le DCE décrits les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGC, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis de consultation (AC) ;
- b. Règlement Général de la Consultation (RGC) ;
- c. Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
- d. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
- e. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- f. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (SDPU);
- g. Le cadre du planning de livraison (PL);
- h. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- i. Modèle de caution de soumission ;
- j. Modèle de cautionnement définitif ;
- k. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère de Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Consultation peut en faire la demande au Maitre d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique à l'adresse du Maitre d'Ouvrage indiquée dans le RPC. Le Maitre d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DC.

9.2- Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de pré-qualification éventuelle des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- Le Maitre d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

10.1- Le Maitre d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Consultation en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DC conformément à l'article 8.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DC. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maitre d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de la Consultation (RGC).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maitre d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la demande de consultation.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maitre d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif,

i. il comprend tout document attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technique

Sans objet

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPC.

b.2- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique.

b.3- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions peut être fait par le soumissionnaire. Ces choix techniques et propositions ne lient pas la Commission.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DC.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de Consultation, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrits dans l'article 1.1 du RPC, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Validité des offres

15.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

15.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 16 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16 : Caution de soumission

16.1- En application de l'article 13 du RGC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPC, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DC ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 15.2 du RGC.

16.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAD1er comme non conforme.

16.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

16.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 34 du RGC, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 35 du RGC.

Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

Sans objet

Article 18 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

18.1- A moins que le RPC n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPC.

18.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 18.4 ci-dessous.

18.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DC. Toute modification des documents de la consultation énumérés à l'article 8 du RGC qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

19.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGC, en volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies (04) requis dans le RPAO, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

19.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

20.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

20.2- Les enveloppes intérieures et extérieures seront adressées au Maire d'ouvrage porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de :

AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 05/DC/CIPM/CAD1ER/2016 DU
10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA)
BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: CMA BONAMOUANG - MINSANTE

Financement: BIP MINSANTE Exercice budgétaire: 2016

Imputation : _____ - Imputation locale: T2.221.100

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

20.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGC ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 du RGC.

20.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 20.1 et 20.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

21.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPC.

21.2- le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 21 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

23.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 19.2 du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

23.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 20 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 16.6 du RGC.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24 : Ouverture des plis et recours

24.1- La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er} procédera à l'ouverture des plis en un temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister comme indiqué sur l'avis de Consultation. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas*

d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

24.5- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

24.6- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la CAD 1^{er}.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

25.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

25.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

26.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 28 du RGC.

26.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détermination de la conformité des offres

27.1- L'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

27.2- L'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

27.3- Une offre conforme pour l'essentiel au DCE est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DCE, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DCE, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DCE.

27.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DCE ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

Sans objet.

Article 29 : Correction des erreurs

29.1- La Commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DC pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Elle corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

29.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

30.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 27 du RGC, seront évaluées et comparées.

30.2- En évaluant les offres, la commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des prestations en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC ;
- b. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPC ;

30.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

30.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des fournitures à exécuter dans le cadre du marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles aux **références mercuriales** et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

F. Attribution du Marché

Article 31 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du DC et qui dispose des capacités financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Article 32 : Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer la Demande de cotation infructueuse ou d'annuler une procédure

Le Maitre d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de cotation après lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer la consultation infructueuse après avis de la commission des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 33 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maitre d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des prestations et le délai de livraison.

Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

34.1- Le Maitre d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif.

34.2- Le Maitre d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

34.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

34.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 35 : Signature du marché

35.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés et le cas échéant à la commission spécialisée de contrôle des marchés compétents, pour adoption.

35.2- Le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

35.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 36 : Cautionnement définitif

36.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maitre d'Ouvrage publics, l'entrepreneur fournira au Maitre d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPC, conformément au modèle fourni dans le dossier d'consultation.

36.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maitre d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

36.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

36.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3
REGLEMENT
PARTICULIER DE LA
CONSULTATION (RPC)

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er : Contenu du Dossier de consultation

1.1- Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.

Le dossier de consultation présenté les pièces ci-après :

PIECE N° 1- L'AVIS DE CONSULTATION.....	
PIECE N° 2- LE REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION.....	
PIECE N° 3- REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION.....	
PIECE N° 4- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	
PIECES N° 5 – LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES	36
PIECES N° 6 – LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
PIECES N° 7 – LE CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF.....	
PIECES N° 8 – LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	
PIECES N° 9 – LES MODELES ET FORMULAIRES.....	
PIECES N° 10 – LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES.....	

1.2- Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais.

Article 3 :

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis:

Documents constitutifs de l'offre

Enveloppe A : Dossier Administratif

Pièce n°	Désignation
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint, signée et timbrée
A.2	Quittance d'achat du dossier de consultation
A.3	Copie légalisée de la carte du contribuable
A.4	Copie légalisée de la patente en cours de validité
A.5	Attestation de non – faillite
A.6	Registre de commerce
A.7	Attestation de recouvrement / de non redevance
A.8	Attestation de soumission CNPS
A.9	Un cautionnement provisoire de soumission d'un montant de 200 000 FCFA
A.10	Attestation de domiciliation bancaire

A.11	Attestation et plan de localisation
A12	Attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP
A13	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
A14	Agrément du MINSANTE attestant que le soumissionnaire est habilité à fournir les équipements médicaux

La deuxième enveloppe portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Enveloppe B : Offre Financière

Pièces n°	Désignation
C.1	Soumission signée, datée et timbrée à 1200 F conformément au modèle
C.2	Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le sous détail des prix unitaires paraphé
C.4	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page
C.5	Planning détaillé des livraisons

N.B : Les pièces administratives devront être produites en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la remise des offres. Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA toutes taxes hors droits de douane pour les matériaux et matériels importés et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25%) et impôts sur le revenu (I.R) compris.

Article 4 : l'offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.
- 4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande

Article 5 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de (90) quatre-vingt-dix jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

C. DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée en sept (07) exemplaires (un original et six copies:

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 : Sous peine de rejet, les offres doivent parvenir au plus tard devra être déposée aux heures ouvrables auprès des Services Techniques de la Mairie de Douala 1^{er} sis au siège de ladite Commune à Bonanjo, au plus tard **le 31 Mars 2016 à 13 heures.**

Date et heure limite de dépôt des offres

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : 9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er} ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour de dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés 9.2 La Commission de Passation des Marchés suscitée préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis

Article 10: La Commission de Passation des marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

Vérification de la conformité et comparaison des offres

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CAD 1^{er} proposera à l'attribution de la lettre commande au fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disant.

Attribution de la lettre-commande

Article 12 : Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des marchés publics, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

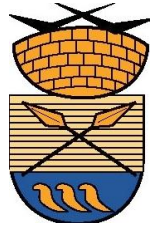
Communiqué de l'attribution de la lettre-commande

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre commande ;
- d) le délai de livraison.

Article 13 : Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par Le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Signature de la lettre-commande

**PIECE 4: CAHIER DES
CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/DC/CIPM/CAD 1^{er}/2016

PASSEE AVEC L'ENTREPRISE _____ APRES DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°05/DC/CIPM/CAD1^{er}/2016 DU 10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er} - DEPARTEMENT DU WOURI - REGION DU LITTORAL

TITULAIRE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}

LIEU D'EXECUTION : ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er} - DEPARTEMENT DU WOURI - REGION DU LITTORAL

MONTANT : (En Francs CFA)

	Montant HTVA	TVA 19,25%	AIR	Montant TTC	NAP
En chiffre					
En lettre					

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2016 - **IMPUTATION :** _____

SOUSCRITE LE : _____

WISEE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

La République du Cameroun représentée par Monsieur le Maire de la
Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er} ci-après désigné

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

La Société _____ B.P. _____ Tél.

Fax : _____ , représentée par Monsieur

Directeur, ci-après désignée

« L'ENTREPRENEUR

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 2 – PROCEDE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

ARTICLE 6 – DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

CHAPITRE II – EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

ARTICLE 8 – CONTENU DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 – ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 10 – DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 11 – RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 12 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 13 – RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECEPTION

ARTICLE 15 – ASSURANCE

ARTICLE 16 – JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 17 – SOUS-TRAITANCE

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 – GENERALITES - PRIX

ARTICLE 19 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 20 – MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 21 – DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 22 – CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION

ARTICLE 23 – RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 24 – PENALITES ET DOMMAGES - INTERETS

ARTICLE 25 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 26 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE

ARTICLE 27 - NANTISSEMENT

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 29 – EDITION ET DIFFUSION

ARTICLE 30 – CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 31 - LITIGES

ARTICLE 32 - RESILIATION

ARTICLE 33 – VALIDITE DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 34 ET DERNIER – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet : L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUEANG – ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er} – DEPARTEMENT DU WOURI – REGION DU LITTORAL

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHE

La présente lettre commande est passée après DEMANDE DE COTATION.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission;
2. les notices des caractéristiques techniques des équipements ;
3. le bordereau de prix unitaires (BP);
4. le sous détail des prix unitaires (PU);
5. le détail estimatif;
6. l'offre du fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente lettre commande du dossier de consultation;

En cas de discordance entre les documents visés ci-dessus, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses de la présente lettre commande devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX

- 1) La loi de finance 2016 de la République du Cameroun ;
- 2) La loi N°92/007 du 14 aout 1992 portant Code du travail ;
- 3) La loi cadre N°096/12 du 05 aout 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 4) La loi N°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 5) La loi N°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le Décret N°2002/048/PM/ du 26 mars 2002 ;
- 6) La loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 7) La loi N°2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 ;
- 8) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 9) Le décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 10) Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- 11) Le décret N°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 12) Le décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 13) Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14) Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 15) Le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation de Marchés Publics ;
- 16) L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 17) L'arrêté N°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 18) L'arrêté N°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce;
- 19) La circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;

- 20) La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 21) La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 22) La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestions des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 23) La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 24) La circulaire N°0001/C/MINFI du 06 janvier 2014 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements publics administratifs, des Collectivités Territoriales décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2014 ;
- 25) Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS

Pour l'application de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maitre d'Ouvrage sont dévolues au **Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er}**.
- Les attributions du Chef de service sont dévolues au **Chef des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain** de ladite Commune.
- La **Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics** de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Wouri supervise le contrôle de l'exécution physique du Marché ;
- Les attributions de l'**Ingénieur** sont dévolues l'Ingénieur Biomédical de la Délégation Départementale de la Santé Publique du Wouri.

ARTICLE 6 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution de la présente lettre commande, le fournisseur élit domicile à _____ B.P. _____, Tél. _____, Télécopie _____.

En cas de changement de domicile sans information de l'Administration, toutes les notifications destinées à l'Entrepreneur seront valablement adressées au Maitre d'ouvrage.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service par le Maitre d'Ouvrage, le fournisseur devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur un représentant habilité à recevoir les notifications d'ordre de service, et à signer au nom de l'entrepreneur le courrier destiné à l'Entreprise

En outre, l'entrepreneur fournira à l'Ingénieur une liste nominative des agents ayant reçu délégation de signature, avec indication éventuelle des limites de cette délégation de signature.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le cocontractant et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature.

Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée au responsable du chantier, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

CHAPITRE II – EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON DES FOURNITURES

L'entrepreneur est supposé avoir visité et examiné l'emplacement du lieu de livraison des prestations et des environs afin d'avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des fournitures à livrer, et aussi :

- 1- des conditions générales d'exécution de la commande, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci,
- 2- des conditions physiques propres à l'emplacement de lieu des fournitures.
- 3- des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, épuisement d'eau, etc.) des abords, des possibilités d'inondation et des positions de la nappe phréatique
- 4- des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux.

- 5- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant, de la disponibilité en main d'œuvre.
- 6- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable,
- 7- de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant également par lettre - commandes distinctes, à la réalisation d'autres ouvrages.

Et d'une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des prestations.

Le fournisseur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient, à l'occasion des fournitures des équipements commandés, à son personnel, à des membres de l'Administration, à son matériel, au cours de l'exécution du présent marché.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du Cahier de charges. Il règlera le cas échéant, les dommages sans intervention de l'Administration.

ARTICLE 8 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objets de la présente lettre commande comprennent toutes les fournitures prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif.

ARTICLE 9 – ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations liées, de la qualité des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du bénéficiaire.

A cet effet, le fournisseur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le fournisseur reste responsable de la totalité des opérations, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la conduite des prestations des entrepreneurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'ingénieur

Le fournisseur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 – DELAI D'EXECUTION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente lettre commande devra être terminé dans un délai de QUATRE VINGT DIX (90) JOURS à compter de la date de notification de l'ordre de service de fournir.

Si, par suite des prestations supplémentaires ou des circonstances quelconques, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fonder à présenter une demande de prorogation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'ouvrage conformément à l'Article 39 du CCAG.

ARTICLE 11 – RECEPTION PROVISOIRE

Une réception provisoire aura lieu à la fin des prestations.

Pour éviter toute contestation, le fournisseur est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur auquel sera joint un rapport de pré réception technique signé de l'Ingénieur.

Cette demande devra parvenir un (1) mois au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les prestations.

Il sera rédigé un procès verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles auront eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception provisoire.

ARTICLE 12 – DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour toutes les fournitures dans le présent marché à un **(01) mois**, à compter de la date de la réception provisoire (la dernière réception provisoire).

Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les équipements aient été mis en état de réception définitive. Jusqu'au moment de cette réception, le fournisseur devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

ARTICLE 13 – RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais de l'entrepreneur des remises en état lui incombant.

La lettre commande ne sera considérée comme finalement exécutée que sur délivrance par l'Administration, d'un procès verbal de réception définitive. Le procès-verbal devra être établi dans les vingt huit (28) jours suivant la date de réception provisoire.

Le Maître d'ouvrage ne sera responsable vis-à-vis de l'entrepreneur d'aucun fait résultant de l'exécution de la présente lettre commande si ce fait n'a pas fait l'objet d'une réclamation écrite de la part de l'entrepreneur, avant la délivrance du procès verbal de réception définitive, Nonobstant la délivrance du procès-verbal de réception définitive, l'entrepreneur et l'Administration resteront engagés par toute obligation contractée en vertu du marché avant la date de la réception définitive, et non satisfait à cette date. A cet effet, la présente lettre commande sera considérée comme restant en vigueur entre les parties.

La main - levée de la retenue de garantie sera donnée à l'entrepreneur après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci

ARTICLE 14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception sera composée de :

- | | |
|--|---------------------|
| 1) Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 1 ^{er} ou son représentant | : Président |
| 2) le Délégué Départemental du MINMAP du Wouri ou son représentant | : Membre |
| 3) La Chef de la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Wouri ou représentant | : Membre |
| 4) L'Ingénieur Biomédical du MINSANTE | : Rapporteur |
| 5) Le Chef des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain de la CAD 1 ^{er} | : Membre |

Cette réception sera obligatoirement convoquée par le Président de la Commission qui en fixe les dates et heures. Une copie du procès verbal de réception sera expressément adressée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 – GENERALITES - PRIX

Le fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

18.1 – Définition des prix

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et bordereau de prix sont établis pour l'exécution du marché selon les spécifications techniques et de tout le matériel nécessaire et toutes sujétions.

Ces prix comprennent :

- 1- toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel,
- 2- les prix d'achat des équipements
- 3- les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison,
- 4- les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfices et sujétions de toute nature nécessaires à la parfaite exécution des équipements demandés.

18.2 – Caractère des prix unitaires

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 19 – MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché est arrêté à la somme de _____ Francs CFA TTC (en chiffres) Soit _____ Francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres)

ARTICLE 20 – MODALITES DE PAIEMENT

20.1 – Avance de démarrage

Il pourra être accordé, sur la demande expresse de l'Entrepreneur, et en application de l'Article n° 83 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics, une avance de démarrage de 20% du montant initial du marché TTC.

L'avance de démarrage doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des finances.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prise de base de prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

20.2 – Modalités de paiement du solde

L'entrepreneur pourra présenter dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire un décompte mensuel suivant l'avancement des prestations.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités exécutées des prix du bordereau des prix.

ARTICLE 21 – DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'ouvrage délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte bancaire N° _____ ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque _____

ARTICLE 22 – CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION

L'entrepreneur devra constituer, dans un délai de vingt (20) jours après la notification de la présente lettre commande une caution de bonne exécution d'un montant égal à trois pour cent (3%) de celui de la présente lettre commande. Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

La main levée de la caution sera donnée après la réception provisoire des prestations.

ARTICLE 23 – RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des ouvrages réceptionnés, il sera opéré sur le montant TOUTES TAXES COMPRISES de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10%).

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé par la COBAC.

La retenue de garantie sera restituée ou la caution correspondante libérée après réception définitive des prestations sur demande écrite de l'entrepreneur.

ARTICLE 24 – PENALITES ET DOMMAGES – INTERETS

24.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation a été effectuée dans le délai d'exécution, l'entrepreneur se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1- 1/2000^e du montant total de la présente lettre commande par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour et,
- 2- 1/1000^e du montant total de la présente lettre commande par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant TTC de la présente lettre commande et en tout état de cause, le taux est celui prévu par les dispositions de la lettre commande. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

24.2 – Dommages – Intérêts

Dans le cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure de réaliser les prestations complètes selon les stipulations contractuelles, il devra payer les dommages et intérêts pour les dégâts dont il est responsable.

Le montant des dommages et intérêts sera payable jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) du montant total de la présente lettre commande.

ARTICLE 25 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 26 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur, au Centre Principal des Impôts du Littoral à Douala.

ARTICLE 27 – NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala 1^{er}

Autorité chargé de la liquidation du présent Marché : Le Maire de la commune de Douala 1^{er}

Comptable chargé des paiements : Le Trésorier Payeur Général de Douala.

Fonctionnaire ou agent de l'Etat compétent pour fournir les renseignements techniques au titre de l'exécution du présent Marché : Le Chef des Services Techniques, de la Planification et de l'Aménagement Urbain de la CAD 1^{er}

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 – EDITION ET DIFFUSION

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés par le MAITRE D'OUVRAGE. Les frais seront réglés par l'entrepreneur à la notification du présent marché.

ARTICLE 29 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

L'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit Le Maitre d'Ouvrage de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^e) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au MAITRE D'OUVRAGE d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par l'entrepreneur.

ARTICLE 30 - LITIGES

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution du présent marché, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où un règlement amiable ne serait pas possible, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 31 - RESILIATION

La présente lettre commande ne pourra être résiliée que conformément aux dispositions du décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Dès notification d'une décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

ARTICLE 32 – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente lettre commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

ARTICLE 34 ET DERNIER – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PAGE__ ET DERNIERE DU LETTRE COMMANDE N° _____/LC/DC/CIPM/CAD 1^{er}/2016

PASSEE AVEC L'ENTREPRISE _____ APRES DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 05/DC/CIPM/CAD1^{er}/2016 DU 10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er} - DEPARTEMENT DU WOURI - REGION DU LITTORAL

TITULAIRE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}

LIEU D'EXECUTION : ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er} - DEPARTEMENT DU WOURI - REGION DU LITTORAL

MONTANT : (En Francs CFA)

	Montant HTVA	TVA 19,25%	AIR 1,1%	Montant TTC	NAP
En chiffre					
En lettre					

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2016 - IMPUTATION : _____

Douala, le _____

Douala, le _____

LU ET ACCEPTE

SIGNE PAR

L'ENTREPRENEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}

Pièce n° 5:
**SPECIFICATIONS
TECHNIQUES**

N°	DESIGNATIONS DES FOURNITURES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Fœtoscope doppler	
2	Aspirateur de mucosité électrique	Alimentation 220 – 240,50h2
3	Table d'accouchement	Structure en tube d'acier inoxydable ; 03 sections réglages en indépendant ; tête et assise réglable ; matelas rembourrés de mousse de très haute densité ; matelas d'épaisseur 5cm, largeur 60 cm, 3 éléments ; poignet de traction, cuvette en inox, paire de porte cuisses de guépiel, dimension 190*60*(H) 30 cm
4	Spectrophotomètre	
5	Pied à sérum	Structure tube rond en acier inoxydable ; piétinement à 4 branches ; Hauteur réglable de 120 cm à 200 cm
6	Centrifugeuse électrique 6 godets	
7	Microscope binoculaire	Caractéristique électrique : 220v-50Hz Revoluer pour 4 objectifs ; Bouton permettant l'ajustement des tensions et taquet de limite ; Echelle de lecture min 0 .0002mm ; Equipé d'objectifs achromatique plan et d'oculaire grand angle 10X et 16X Platine large 140*160mm Champ de mouvement 50 mm * 75 mm ; Condensateur ABBE ajustable de haut en bas ; Lentille pivotante NA=1.25 Illumination de Kohler Eclairage : 6V – 20W halogène, lumineuse ajustable
8	Table d'examen	En inox avec relève buste ; Tête réglable ; Charge maximale : 150 kg ; Tête et siège rembourrés de mousse tres haute densité ; Epaisseur 6cm et recouvert de tissu plastifiés lavable, porte rouleaux amovible Dimensions L : 180 * l : 60 * H : 80 cm
9	Stéthoscope double face	Stéthoscope à double pavillon ; Acier inoxydable ; Membrane O en V 10 à 35 mm Longueur de tuyau flexible en V 20 à 50 cm
10	Lampe d'examen	Eclairage halogène hauteur réglable ; Bras flexible ; Piétinement pliant sous soulette ; Alimentation 220 – 240V 50hz
11	Stérilisateur	Stérilisateur automatique capacité 23 à 30 litres ; Structure externe en matière inoxydable ; Minuterie : 120 mm ; Thermostat réglable à 0 à 220° C Thermostat de sécurité étalonné à 240° C ;

12	Tensiomètre manuel	Manomètre : boitier métal ; Graduation/aiguilles ; Ensemble mouvement/membrane ; Brassard en poly coton indéformable avec fermeture velcro ; Poche gonflable ; Poire de gonflage ; Robinet de décompression ; Position latérale droite.
13	Otoscope	Manche en inox ; Avec une lampe halogène ; Fonctionne avec 2 piles ; Livrer avec emballage ;
14	Boite de pansement	Boite en inox vide 180*80*40 ; 2 pinces de Kocher droite 16 cm s/g ; Pince à disséquer 14 cm s/g ; Ciseaux droit listé 14 cm ; Ciseau droit bm 14cm ; Sonde cannelée ; Manche de bistouri ;
15	Pèse bébé avec toise	Capacité maximale entre 10 et 15 kg ; Graduation 50g de 0 à 10 kg ; Dimension plateau 545 (l*270(1)mm ; Poids : 2 à 3kg ;
16	Boite d'accouchement	Boite en inox ; 2 pinces de Kocher 18cm ; Speculum de Cusco 30 cm ; Ciseaux à épisiotomie ; 2 ciseaux droits à bout rond 18 cm ; 1perce membrane ; 2 pinces péans ; Porte aiguilles de mayo hegar ; 5aiguilles ;
17	Pèse personne avec toise en bois	Grand cadrand analogique ; Plate forme antidérapante en caoutchouc ; Cadre fixe en métal ; Plage de mesure 150 kg

Pièce n° 6:

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATIONS	P.U.H.T En lettre	P.U.H.T En chiffre
1	Fœtoscope doppler Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Fœtoscope doppler y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
2	Aspirateur de mucosité électrique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Aspirateur de mucosité électrique y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
3	Table d'accouchement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une table d'accouchement y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
4	Spectrophotomètre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Spectrophotomètre y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
5	Pied à sérum Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Pied à sérum y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
6	Centrifuge électrique 6 godets Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une Centrifugeuse électrique 6 godets y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
7	Microscope binoculaire Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Microscope binoculaire y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
8	Table d'examen Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une Table d'examen y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
9	Stéthoscope double face Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Stéthoscope double face y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
10	Lampe d'examen Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Lampe d'examen y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
11	Stérilisateur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Stérilisateur y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
12	Tensiomètre manuel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Tensiomètre manuel y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		

	l'unité la fourniture d'un Tensiomètre manuel y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
13	Otoscope Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Otoscope y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
14	Boite de pansement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'une Boite de pansement y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
15	Pèse bébé avec toise Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Pèse bébé avec toise y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
16	Boite d'accouchement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un Pèse bébé avec toise y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		
17	Pèse personne avec toise en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture d'un pèse personne avec toise en bois y/c et toutes sujétions <i>L'unité</i>		

Pièce n° 7:

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N° Prix	DESIGNATIONS	U	QTE	P.U.H.T	TOTAL H.T.
1	Fœtoscope doppler	U	1		
2	Aspirateur de mucosité électrique	U	1		
3	Table d'accouchement	U	1		
4	Spectrophotomètre	U	1		
5	Pied à sérum	U	1		
6	Centrifugeuse électrique 6 godets	U	1		
7	Microscope binoculaire	U	1		
8	Table d'examen	U	1		
9	Stéthoscope double face	U	1		
10	Lampe d'examen	U	1		
11	Stérilisateur	U	1		
12	Tensiomètre manuel	U	1		
13	Otoscope	U	1		
14	Boite de pansement	U	1		
15	Pèse bébé avec toise	U	1		
16	Boite d'accouchement	U	1		
17	Pèse-personne avec toise en bois	U	1		
				TOTAL HT	
				RABAIS EVENTUEL	
				TOTAL HT APRES RABAIS EVENTUEL	
				T.V.A (19,25%) (*)	NUL
				AIR	
				TOTAL TTC	
				NET A MANDATER	

NB : (*) BIENS DE PREMIERES NECESSITE EXONERES DE TVA

LA DIRECTION

PIECE 8: MODELE DE

SOUS-DETAIL

DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et divers	TYPE	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	= D x %		
F	Frais généraux de siège	= D x %		
G	Coût de revient	= D+E+F		
H	Risques et bénéfice	=G x %		
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES	= G + H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES	= P/Qté		
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE ARRONDI			

Pièce n° 9:
MODELES ET
FORMULAIRES

Modèle de soumission

Je soussigné (Indiquer le nom et la qualité du signataire) Représentant l'entreprise dont le siège social est à inscrite au registre de commerce de sous le n°

Après avoir m'être personnellement pris connaissance des spécifications techniques des fournitures à livrer, et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, le devis quantitatif et estimatif établis conformément au cadre figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Dossier de Cotation moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à(en chiffres et lettres) francs CFA HTVA, et à.....francs CFA Toutes Taxes Comprises.(En chiffres et lettres)

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de

Modèle de caution soumission

Adressée à « MAITRE D'OUVRAGE».

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour les prestations de,ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA.

Nous (Nom et adresse de la banque), représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignée « banque », déclarons garantir le paiement à Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à Le Maitre d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Le Maitre d'Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à Le Maitre d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maitre d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois qu'à dans sa demande, Le Maitre d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Maitre d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

(Signature de la banque)

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution N°

Adressée à ci-dessous désigné «Autorité Contractante »

Attendu que (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigner « le marché », à réaliser les prestations de.....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à Le Maitre d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche de marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée la « banque », nous engageons à payer à Le Maitre d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par Le Maitre d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par Le Maitre d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque

À, le

Signature de la banque

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de
..... ci-dessous désigné « le bénéficiaire ».

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est acquitté de ses obligations, relatives au remboursements de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations de
_____, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du
montant TTC du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service
correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur
les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la caution N°

Adressée à

Ci-dessous désigné «Autorité Contractante»

Attendu que (Nom de l'entreprise), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture de _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, (nom de la banque), représenter par (noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons que les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de Le Maitre d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer à Le Maitre d'Ouvrage , dans délai de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de Le Maitre d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que Le Maitre d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée par Le Maitre d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par Le Maitre d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité: _____

Domicilié: _____

Fonction: _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de l'

**AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 05/DC/CIPM/CAD1ER/2016
DU 10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL
D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1^{er}**

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: CMA BONAMOUANG - MINSANTE

Financement: BIP MINSANTE Exercice budgétaire: 2016

Imputation : _____ Imputation locale: T2.221.100

Déclare par la présente, L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cette Demande de Cotation.

FAIT A DOUALA, le _____

LE SOUMMISSIONNAIRE

Pièce n° 10

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

1. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), BP 4042 Douala ;
2. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1925 Douala ;
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
4. STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC);
5. AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
6. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
8. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
9. COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
10. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK);
12. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
13. BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala.

AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°05/DC/CIPM/CAD1ER/2016 DU 10/03/2016 POUR L'EQUIPEMENT MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) BONAMOUANG - ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1er

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: CMA BONAMOUANG - MINSANTE - Financement: BIP MINSANTE 2016

Imputation : _____ Imputation locale: T2.221.100

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des Fournisseurs	Adresses	Conformité de la soumission		Livraison		Prix Total TTC ou HT	OBSERVATIONS
			oui	non	délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Signatures des Membres de la Commission d'analyse

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES

